

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 4 MARS 2005

Point II

DCE : BILAN DE LA CONSULTATION DES INSTITUTIONS ET ADOPTION DE L'ETAT DES LIEUX ET DU DOCUMENT DE CONSULTATION

Engagée depuis le 4 août dernier, la consultation officielle a atteint son terme le 15 décembre 2004. Cette consultation a été menée dans le respect des préconisations nationales et selon les principes complémentaires retenus au niveau du bassin notamment avec la consultation des instances locales de concertation et des structures liées aux SAGE et contrats de milieux. Ajoutons qu'il a été tenu compte dans le présent dossier des avis parvenus jusqu'à la date du 5 février 2005.

Cette consultation comptait parmi les étapes de réalisation de l'état des lieux du district. Elle s'inscrivait dans la logique de co-construction des différents documents. En effet, après avoir été sollicités au plan technique lors des étapes préparatoires, les acteurs disposaient ainsi d'une nouvelle possibilité de donner leur avis par écrit sur les résultats de l'état des lieux.

Ils étaient en effet invités à apporter leurs observations et suggestions de compléments sur les trois types de documents édités : document de consultation, avant-projet d'état des lieux et annexes géographiques, ces dernières ayant été communiquées aux membres lors des précédentes commissions géographiques d'octobre 2004. Dans ces documents provisoires, devaient par ailleurs être apportés plusieurs compléments ainsi que des éléments non pris en compte lors des précédentes étapes pour des raisons de délais de réalisation.

Rappelons enfin que le document de consultation réactualisé et le projet d'état des lieux (avant-projet réactualisé) doivent être soumis à la consultation du public qui débutera en mai 2005.

Au cours de cette étape, le secrétariat technique a procédé à l'exploitation des différents types d'avis et à l'élaboration des compléments dont certains ont été discutés lors des commissions géographiques ou bien de groupes de travail transversaux. Il a par ailleurs été retenu le principe de soumettre au Comité de bassin les propositions pour les différentes pièces actualisées avant de procéder à une nouvelle édition intégrale des documents.

Dans cette logique, **une vision synthétique des résultats de la consultation est proposée dans le présent rapport auquel est annexé un bilan détaillé des avis accompagné des propositions** pour la mise à jour des documents.

1. POINT SUR LES REPONSES

La consultation officielle a été menée sur 8 régions et 28 départements, 25 SAGE et 87 contrats de bassin.

184 réponses ont été reçues au 5 février 2005 dont :

- 116 dans le cadre de la consultation des collectivités territoriales et assemblées ;
- 35 dans le cadre de la consultation des services de l'Etat ;
- 33 dans le cadre de la consultation des membres des commissions géographiques.

Origine des réponses

4	Conseils régionaux
22	Conseils généraux
6	Chambres régionales de commerce et d'industrie
19	Chambres de commerce et d'industrie
1	Avis de la commission professionnelle eau-agriculture
5	Avis commun des chambres régionales d'agriculture et de leurs ch. Départementales
16	Chambres départementales d'agriculture
2	Conseils économiques et sociaux régionaux
1	Chambre des métiers
13	Structures porteuses de SAGE ou commissions locales de l'eau.
27	Structures porteuses de contrats de bassin ou comités de rivières.
116	Total : Collectivités, chambres consulaires et CES
35	Services de l'Etat
33	Membres des commissions géographiques
184	Réponses au total

A noter qu'ont été également exploités les avis et contributions de la Mission déléguée de bassin, de la Commission du milieu naturel aquatique du bassin et du Conseil scientifique.

2. SYNTHÈSE GLOBALE DES AVIS

En premier lieu, il convient de préciser que la plupart des avis reçus sont accompagnés d'une note annexe qui rassemble des observations sur les différentes parties des documents. La grande majorité des réponses portent sur les questions importantes et dans une moindre part sur l'état des lieux et les annexes géographiques.

Ceci a conduit le secrétariat technique à décomposer chaque réponse selon les observations portant sur les différents chapitres de manière à ce qu'elles puissent être analysées par les rédacteurs. A raison d'une moyenne de 6 observations par réponse, ce sont ainsi plus d'un millier d'observations qui ont été traitées.

Les efforts d'analyse réalisés par la grande majorité des acteurs consultés font que cette consultation apporte une nouvelle contribution importante et témoigne de l'intérêt et de la réussite du travail de co-construction.

Plusieurs tendances, relevées lors du bilan intermédiaire présenté en décembre 2004, se sont confirmées :

- ✓ Une proportion importante des réponses souligne la qualité du travail réalisé et l'intérêt du mode d'association des acteurs qui a débouché sur des documents où ils retrouvent globalement leurs préoccupations ;
- ✓ Les très nombreux avis sur les questions importantes confirment la pertinence des enjeux soulevés et leur cohérence par rapport aux problèmes auxquels sont confrontées les structures locales de gestion de l'eau ;
- ✓ Dans beaucoup de cas, les avis renforcent et illustrent les enjeux mis en évidence, souvent avec des propositions constructives pour l'ajustement des contenus des questions ;
- ✓ Toutefois, un ensemble de remarques portant sur le financement de la gestion future à tous les niveaux et suggestions relatives à la fiscalité ou au système des redevances a suggéré la rédaction d'une nouvelle question importante qui porte sur les enjeux financiers et incitera à la réflexion future sur les outils relevant de ce domaine ;
- ✓ Un autre ensemble d'avis ainsi qu'une délibération commune des collectivités et instances des régions du sud du bassin proposent la rédaction d'une question importante consacrée aux enjeux spécifiques de l'arc méditerranéen. Ces avis traduisent le souci des acteurs de la région que la spécificité du contexte méditerranéen (cours d'eau temporaires, crues torrentielles, artificialisation de la gestion de la ressource en eau et usages économiques associés...) soit prise en compte ainsi que les enjeux de conservation du bon état face au développement économique de la région. Ils traduisent également la volonté que l'accent soit mis sur la dimension européenne de cette question qui concerne aussi les États-membres du pourtour méditerranéen ;
- ✓ Sur l'avant-projet d'état des lieux, la majorité des observations porte sur le statut des masses d'eau et, dans une bien moindre proportion, sur les cartes des pressions. Ces avis viennent soit contredire soit compléter le diagnostic au niveau de l'état des lieux et des annexes géographiques ;
- ✓ Enfin, des propositions concernent les suites de la mise en œuvre de la directive sur le district. Elles confirment une attente forte ou une inquiétude des acteurs sur la fixation des objectifs futurs et les implications financières de la gestion à mettre en place. Elles portent aussi sur le programme de travail et demandent la poursuite du principe de co-construction avec une participation des acteurs socio-professionnels dans la préparation des objectifs et mesures de gestion.

3. PROPOSITIONS POUR LA PRISE EN COMPTE OPERATIONNELLE DES AVIS

3.1. Au niveau de l'état des lieux

La nature des modifications proposées au niveau de l'état des lieux et du document de consultation sont énoncées ci-après. Elles sont détaillées dans le document annexé.

▪ Sur la caractérisation du district :

Outre une série de corrections et d'ajustements techniques du texte, sont envisagés :

- des modifications du classement de certaines masses d'eau ;
- une liste amendée des masses d'eau artificielles ;
- une liste et une carte des zones humides en relation avec les masses d'eau souterraines ;
- l'ajout d'un point sur les réseaux de surveillance et les sites de référence ;
- il est proposé de ne pas donner de suite à d'autres propositions de modifications non précises et notamment à un souhait d'identification "volontariste" de masses d'eau fortement modifiées. Le document annexé rappelle les règles nationales à ce sujet.

▪ Sur les questions importantes :

Trois types de modifications sont envisagés :

- des amendements/ajustements à la marge de certaines rédactions ;
- quelques reformulations de fond de certains paragraphes et de questions-filles ;
- l'ajout d'une question n° 12 *"Quels outils pour garantir la durabilité de la politique de l'eau sur le bassin ?"*
- l'ajout d'une question n°13 *« Comment intégrer le contexte méditerranéen pour la mise en œuvre de la directive ? »*

▪ Sur les zooms :

Un complément est proposé :

- l'ajout d'un chapitre sur les masses d'eau artificielles portant notamment sur la fonctionnalité, les enjeux socio-économiques et les questions liées à la gestion de ces milieux.

▪ Sur le programme de travail

Les propositions exprimées sur ce sujet concernent la suite de la mise en œuvre. Elles réaffirment le principe d'association de l'ensemble des catégories d'acteurs pour la suite du chantier, pour le travail local comme pour les questions transversales ; il est proposé que le document de consultation mette encore plus en avant ce principe d'ores et déjà décidé par le Comité de bassin.

Plusieurs avis font part d'une inquiétude sur l'échéance 2008 choisie par la France pour établir le projet de SDAGE et soulignent la difficulté de réaliser dans ces conditions une réelle harmonisation avec les autres Etats-membres. Le report de cette échéance à 2009 est demandé. Aucune réponse formelle ne peut être faite par le secrétariat technique sur ce sujet, mais il conviendra d'examiner la façon de donner suite à cette inquiétude.

3.2. Des contributions pour la suite de la mise en œuvre de la directive

- **Des interrogations et des inquiétudes ont été exprimées vis à vis de la fixation future des objectifs des masses d'eau** et du manque de précision sur les notions de bon état et de bon potentiel écologique.

Au-delà de la question récurrente et pertinente sur la définition du bon état, les acteurs posent la question des moyens techniques, réglementaires et surtout financiers qui seront disponibles pour la mise en œuvre des mesures de gestion et la satisfaction des objectifs fixés. Ils considèrent comme essentiel de veiller à se fixer des objectifs réalistes et accessibles et de ne pas hésiter à utiliser les dérogations de délais ou d'objectif prévus par la directive.

Il est d'autre part demandé de veiller à l'harmonisation entre les différents Etats membres de l'Union européenne afin de ne pas entraîner de distorsions de concurrence sur le plan économique.

Quelques avis expriment des réserves ou bien une impossibilité de se prononcer en l'absence d'information sur le bon état.

Si certaines questions importantes abordent de façon explicite certains des sujets ainsi soulevés, il semble important de faire remonter au niveau national les préoccupations relatives à la définition du bon état et à l'harmonisation entre états membres, le seul niveau du district n'étant pas en capacité de traiter ces sujets.

- **Deux préconisations relatives à l'information du public :**

L'accent est mis sur la nécessité d'une information et d'une sensibilisation autant au niveau des consommateurs, du public en général (cf. consultation du public à venir), que des partenaires et acteurs de la politique de l'eau (élus, socio-professionnels, ...). Il paraît très utile de tenir compte de cette préconisation.

Il est par ailleurs suggéré que soit mis en place un dispositif permettant de mutualiser les informations disponibles pour permettre d'apporter de l'expertise et des informations pour la construction des projets à venir : les informations ainsi archivées pourraient être mobilisées lors de la caractérisation plus poussée, de la définition des programmes de mesure et plan de gestion, de la mise en place des réseaux de surveillance. Cette proposition mérite certainement d'être approfondie.

Le rapport détaillé joint reprend l'ensemble des éléments présentés ci-dessus. Il explicite et souligne les éléments stratégiques et/ou majeurs des amendements et compléments envisagés. Il comprend en annexes les projets de rédaction in extenso des amendements et compléments ainsi que certains éléments de synthèse qui ont servi à l'établissement de ces propositions.

Sur ces bases, il est proposé un projet de délibération :

- en vue de l'adoption de l'état des lieux et du document de consultation prenant en compte les propositions d'ajouts et de modifications mentionnées dans le rapport présenté et retenues en séance ;
- et de la finalisation de la mise en forme de l'ensemble des documents afin de procéder à leur diffusion.

Le Directeur de l'Agence
chargé du Secrétariat,

Alain PIALAT